

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 04-2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**17/03/2021**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le dix-sept du mois de mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures, à la salle Jean-Claude BRIALY à Samatan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 12/03/2021	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 36 Votants : 42
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, ESCALAS Fabien, BEYRIA Christine, , CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, GATEAU Alain, SAJAS Jeanine, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, PERSOGLIA Michel, DESCAMPS Jean-Pierre, FEUILLET Patrice, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, GAMOT Martine, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration : REVEIL Thierry à LEFEBVRE Hervé, COT Jean-Pierre à LEFEBBRE Hervé, HAENER Roger à Pierre GUICHERD, ALAUX Josette à BEYRIA Christine, DAROLLES-ROUDIE Josette à COSTENSOU Erick, LONG Pierre à GREBIL Marlène,

Absents excusés : LACOMME Pierre, BOUTINES Michaël, SANCERRY Alain, LAFFITEAU, Alain BEYRIA Bernard.

Secrétaire de séance : Jacques ALFENORE

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Validation PV du 23/02/2021**
- 2. FINANCES - approbation du compte de gestion du budget principal 2020**
- 3. FINANCES - approbation du compte de gestion du budget annexe voirie 2020**
- 4. FINANCES - approbation du compte de gestion du budget annexe ZA la Pouche II 2020**
- 5. FINANCES - approbation du compte administratif du budget principal 2020**
- 6. FINANCES - approbation du compte administratif du budget annexe voirie 2020**
- 7. FINANCES - approbation du compte administratif du budget annexe ZA la Pouche II 2020**
- 8. FINANCES - débat d'orientations budgétaires**
- 9. FINANCES - renouvellement de la ligne de Trésorerie (ajourné)**
- 10. ADMINISTRATION GENERALE – signature de la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain »**
- 11. INFORMATION et QUESTIONS DIVERSES**
  - 1. Transfert de la compétence PLUI (mail de la Préfecture)**
  - 2. Mise en place du pacte de gouvernance et de la conférence des maires (mail de la Préfecture)**
  - 3. PCAET - AMI « retiens la nuit » (mail du PETR Portes de Gascogne)**
  - 4. Questions diverses**

## 1. Approbation du PV du 23/02/2021

Le procès verbal de la séance du 23/02/2021 est adopté à l'unanimité.

## 2. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déclarer que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Savès

### 3. FINANCES – Approbation du compte de gestion du budget annexe voirie – année 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire de déclarer que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe Voirie de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe voirie de la Communauté de Communes du Savès

#### 4. FINANCES – Approbation du compte de gestion du budget annexe la Pouche – année 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire de déclarer que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe ZA La Pouche II de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe la Pouche II de la Communauté de Communes du Savès

## 5. FINANCES – Approbation du compte administratif 2020 – budget principal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatifs au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Sont exposées à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget Principal de la Communauté de communes du SAVES.

Monsieur le Président présente les résultats de l'année 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2020	6 895 280.50 €	1 321 009.54 €
DEPENSES REALISEES 2020	6 050 879.78 €	1 291 323.07 €
RESULTAT 2020	844 400.72 €	-29 686.47 €
RESULTAT REPORTE au 31/12/2019	279 570.56 €	-401 670.61 €
SOLDE DES RAR	/	-40 726.53 €
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2020</b>	<b>1 123 971.28 €</b>	<b>-472 083.61 €</b>

### RESTES A REALISER :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	105 917.99 €	65 191.46 €

Les charges à caractère general (chapiter 11) ont baissé de 11% à cause de la crise sanitaire, soit une baisse de 123.000€).

Au chapitre 65 (charges de gestion courantes) l'article 6574 (subventions aux associations) a baissé de façon importante (129.741€). C'est principalement dû au fait que l'OT du Savès a change de statut en cours d'année pour devenir un EPIC et que la subvention est passée de 100.000 € à 18.000 €.

Par contre l'EPIC a maintenant une directrice qui est sur le role de la CC et son salaire apparait à l'article 65797.

La subvention à la MJC de Monblanc a aussi baissé car il y a eu moins de mise à disposition de personnel. Par contre les autres associations ont reçu la somme qui était prévue au budget ainsi que les prestations de la CAF malgré que la crise COVID 19 ait impacté leur activité à la baisse. Donc leur trésorerie a augmenté, ce qui n'est pas l'objectif de la CCS d'alimenter des trésoreries.

Le Président a demandé aux associations de lui fournir un état de leurs comptes et si cela s'avérait nécessaire la subvention 2021 serait adaptée à la baisse.

Monsieur Jean Luc MIMOUNI demande comment les charges de personnel ont pu augmenter autant entre 2014 et 2020 (~+642.000€). Il lui est répondu qu'il y a eu une remise à niveau de la politique salariale dans le but de déprécier nombre de personnel (avec notamment des titularisations de personnel qui était employé depuis de longues années).

Il est aussi rappelé que l'ALAE de Polastron est passé en régie, que le taux d'encadrement dans les ALAE a été remis à niveau pour des raisons juridiques car il était souvent inférieur à la réglementation, qu'un responsable enfance jeunesse a été embauché. La compétence office de tourisme a également induit le transfert d'un personnel à temps complet.

Il est aussi note une hausse importante des absences et des arrêtes maladie de longue durée (partiellement compensé en recettes au chapitre 13).

Le Président rappelle que le nombre d'employés administratifs dans la CC est loin d'être pléthorique quand on se compare à d'autres collectivités territoriales et que la continuité du service est assurée grace à la forte implication du personnel. Par exemple une seule personne est responsable de la paie et de la carrière des 90 agents et une autre de l'exécution des 8 millions d'euros que représente le budget de la CCS.

En 2020 la Capacité d'Autofinancement nette a fortement augmenté à un niveau jamais atteint depuis 2014. Toutefois cette hausse est conjoncturelle et due à la crise COVID qui a empêché certaines dépenses (notamment en voirie).

Cet excédent de trésorerie exceptionnel doit être utilisé à bon escient en 2021 pour maintenir le ratio d'endettement de la CC.

Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire et laissé la présidence de Mme Raymonde DAMBIELLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

**Madame Raymonde DAMBIELLE propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget Principal de la Communauté de Communes du Savès.**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Savès

## **6. FINANCES – Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe Voirie**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatifs au Budget annexe voirie de la Communauté de Communes.

Sont exposées à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets annexes de la Communauté de communes.

*PV de la séance du Conseil communautaire du 17/03/2021*

Monsieur le Président présente les résultats de l'année 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES REALISEES 2020</b>	15 581.68 €	0
<b>DEPENSES REALISEES 2020</b>	8 879.94 €	0
<b>RESULTAT 2020</b>	6 701.74 €	0
<b>RESULTAT REPORTE au 31/12/2019</b>	18 429.60 €	0
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2020</b>	25 131.34 €	0

**Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget annexe Voirie de la Communauté de Communes du Savès.**

Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire et laissé la présidence de Mme Raymonde DAMBIELLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

**Madame Raymonde DAMBIELLE propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget annexe Voirie de la Communauté de Communes du Savès.**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Voirie de la Communauté de Communes du Savès

## **7. FINANCES – Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe La Pouche II**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratifs de la zone d'activité pour l'exercice 2020 relatifs au budget annexes de la zone d'activité de la Communauté de Communes.

Sont exposées à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe de la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente les résultats de l'année 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2020	0 €	0 €
DEPENSES REALISEES 2020	0 €	0 €
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>0€</b>	<b>0 €</b>
RESULTAT REPORTE au 31/12/2019	275 229.28 €	-391 028.45 €
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2020</b>	<b>275 229.28 €</b>	<b>-391 028.45 €</b>

**Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget annexe ZA La Pouche II de la Communauté de Communes du Savès.**

Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire et laissé la présidence de Mme Raymonde DAMBIELLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

**Madame Raymonde DAMBIELLE propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget annexe La pouche II de la Communauté de Communes du Savès.**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe La Pouche II de la Communauté de Communes du Savès

## **8. FINANCES – Débat d'orientations budgétaires – année 2021**

***Cf. rapport d'orientation budgétaire en annexe + présentation des différents comptes administratifs.***

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif.

Dans les EPCI ayant une ou plusieurs communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

### **Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire.**

Il s'agit d'une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation: le rapport, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport n'est donc pas une obligation pour notre collectivité.

C'est un choix qui est fait par le Président.

Il donnera lieu à un débat en conseil communautaire sur la base du rapport qui sera présenté en séance.

**Après présentation en séances des principaux éléments de ce rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'en est suivi, Le Président demande aux membres du conseil communautaire de prendre acte par l'adoption d'une délibération de ce rapport d'orientation budgétaire.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide:

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

## **9. FINANCES – Renouvellement de la ligne de Trésorerie**

La collectivité n'ayant pas reçu tous les documents nécessaires à la bonne information des membres de l'Assemblée, ce point est ajourné est reporté à un prochain conseil.

## **10. ADMINISTRATION GENERALE – signature de la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain »**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion

des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

**Lombez et Samatan ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20/11/2020. Elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région Occitanie le 18 décembre 2021.**

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires (c'est-à-dire le binôme Lombez-Samatan et la Communauté de communes du Savès) et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

**Suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 23/02/2021, Monsieur le Président a déposé une maquette du projet de convention après concertation avec les communes de Samatan et de Lombez auprès des services de l'Etat.**

**Les services de la DDT ont amendé et validé ce projet de convention ; le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser (lui ou un vice-président le représentant) à signer la convention d'adhésion au programme petite ville de demain.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant (un Vice-Président) à signer la convention

## 11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### a. Transfert de la compétence PLUI (mail du 26/02/2021 de la Préfecture)

« Par circulaire du 23 décembre 2020 relative du transfert de la compétence PLU aux EPCI à FP nous vous informions du report de l'échéance de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de cette compétence aux EPCI au 1er juillet 2021, suite à la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, les communes, qui s'étaient opposées au transfert de la compétence, étaient invitées à se prononcer à nouveau durant les trois mois précédant cette date butoir.

L'article 5 de la loi du 25 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais que « *Par dérogation, (...) le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Ainsi, toutes les délibérations intervenues depuis le 1er octobre 2020 seront prises en compte, il n'est pas donc pas nécessaire que votre conseil municipal se prononce à nouveau s'il l'avait déjà fait.

### b. Mise en place du pacte de gouvernance et de la conférence des maires (mail du 04/03/2021 la Préfecture)

« Par circulaire du 21 septembre 2020 relative au pacte de gouvernance et à la conférence des maires, nous vous rappelons que l'article 1 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit notamment la création d'un pacte de gouvernance.

L'article 4 de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que "Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, (...), organisé en juin 2020."

Les EPCI à fiscalité propre peuvent adopter leur pacte de gouvernance jusqu'au 28 juin 2021, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour.

**Il revient donc au conseil communautaire de débattre de l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CC.**

**c. PCAET - AMI « retiens la nuit » (mail du PETR Portes de Gascogne)**

Suite à la réunion de lancement du Projet Retiens la Nuit sur le territoire du PETR, a été envoyé aux 160 communes et aux 5 EPCI l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour une candidature avant le **30 mars 2021** (vous le trouverez en annexe).

La PETR favorisa le regroupement de communes limitrophes et veillera à un équilibre territorial. Les EPCI seront associés au choix si nécessaire.

Le PETR demande aux EPCI, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de faire le relais de cette AMI auprès des communes membres et que nous favorisons les regroupements de communes pour que ce projet soit une réussite sur le territoire et permette une labélisation d'un grand nombre de collectivités.

<b>ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17/03/2021</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DAIGNAN Christian</b>	BEZERIL	
<b>GRANIER DEFERRE Denys</b>	CADEILLAN	
<b>MARTINAUD Vincent</b>	CAZAUX-SAVES	
<b>OUSSET Jean-Michel</b>	ESPAON	
<b>DANFLOUS Michèle</b>	GAUJAC	
<b>WORZNIACK Daniel</b>	GARRAVET	
<b>REVEIL Thierry</b>	LABASTIDE SAVES	
<b>ESCALAS Fabien</b>	LAYMONT	
<b>BEYRIA Christine</b>	LOMBEZ	
<b>CAILLE Marie-Thérèse</b>	LOMBEZ	
<b>GUICHERD Pierre</b>	LOMBEZ	
<b>DAUBRIAC Eric</b>	LOMBEZ	
<b>GATEAU Alain</b>	MONBLANC	
<b>SAJAS Jeanine</b>	MONTADET	
<b>LAUZES Sylvain</b>	MONTAMAT	
<b>NAUROY Christian</b>	MONTEGUT SAVES	
<b>LAREE Guy</b>	MONTPEZAT	
<b>LARRIEU Didier</b>	NIZAS	
<b>BONNEFOI Thierry</b>	NOILHAN	
<b>PERSOGLIA Michel</b>	PELLEFIGUE	

<b>DESCAMPS Jean-Pierre</b>	POLASTRON	
<b>FEUILLET Patrice</b>	PUYLAUSIC	
<b>MAGNOAC Sandie</b>	SABAILLAN	
<b>DELIEUX Gérard</b>	ST ANDRE	
<b>DAMBIELLE Raymonde</b>	ST LIZIER DU PLANTE	
<b>PERIN Claude</b>	ST LOUBE AMADES	
<b>ALFENORE Jacques</b>	ST SOULAN	
<b>LEFEBVRE Hervé</b>	SAMATAN	
<b>GAMOT Martine</b>	SAMATAN	
<b>GREBIL Marlène</b>	SAMATAN	
<b>MAGNOUAC Christian</b>	SAMATAN	
<b>CHAMBERS Janet</b>	SAMATAN	
<b>CONSTENSOU Erick</b>	SAMATAN	
<b>LOZES Bernard</b>	SAUVETERRE	
<b>LACROIX Michel</b>	SAUVIMONT	
<b>MAHO Patrick</b>	SAVIGNAC MONA	
<b>TENNE Michel</b>	SEYSSES-SAVES	
<b>MIMOUNI Jean-Luc</b>	TOURNAN	